

Règlement de Jeu

Nîmes Métropole

Article 1. ORGANISATEUR

TRANSDEV NÎMES MOBILITÉ

Dont le siège se trouve au 388 avenue Robert Bompard

30000 NIMES

Organise du **7 décembre 2019 au 12 janvier 2020**

Un Jeu Gratuit sans Obligation d'Achat dans les rues de Nîmes

Jeu dénommé : Fédébon - *Ticket à gratter*

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la C.A.N.M. et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

2 000 bulletins à gratter seront répartis de la manière suivante :

2 000 tickets à gratter : 200 gagnants + 1 800 perdants

Pour jouer, il suffit de se faire remettre un bulletin-jeu lors des distributions faites dans les tram'bus ou en station les samedis et dimanches indiqués ci-dessous :

-7 et 8 décembre 2019
-14 et 15 décembre 2019
-21 et 22 décembre 2019
-28 et 29 décembre 2019
-11 et 12 janvier 2020

Le participant doit gratter la case réservée à cet effet :

- **S'il découvre la mention 50€**, il gagne la contrevalet de ce montant en bon d'achat "fédébon". Pour cela, il doit se présenter à la boutique Tango située 13 rue Régale, 30000 Nîmes avant le 31 janvier 2020.
- **S'il découvre la mention « perdu »**, le bulletin est sans valeur.

Ce "fédébon" est valable chez les commerçants du centre ville de Nîmes dont la liste exacte sera fournie au gagnant en même temps que son bon d'achat.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

Les bulletins à gratter ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins à gratter.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. LES LOTS

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

Enfin, la C.A.N.M. se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Article 6. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1^{er}. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 7. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence et photographies des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Art.8. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Art.9 LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Art.10 REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de LA POSTE au tarif ECOPLI en vigueur TRANSDEV NÎMES MOBILITÉ**, 388 avenue Robert Bompard 30000 NÎMES, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Art.11 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Art.12 LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Art.13 CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est consultable à la boutique Tango, 13 rue Régale 30000 Nîmes ou sur le site **www.nimes-metropole.fr**